

CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION À L'AIDE DE PESTICIDES AUTOUR DES ÉTANGS D'AÉRATION MUNICIPAUX ET À L'INTÉRIEUR DE CEUX-CI

Pour diverses raisons, les responsables des étangs d'aération municipaux doivent éliminer la végétation qui croît autour de ces structures et à l'intérieur de celles-ci. Puisque ces milieux sont généralement munis d'un exutoire superficiel et que l'eau n'y demeure pas confinée, l'utilisation de pesticides pour éliminer la végétation présente un risque de contamination en aval de la zone traitée.

Cadre législatif

➤ **Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Quiconque exécute des travaux comportant l'utilisation de pesticides dans un milieu aquatique pourvu d'un exutoire superficiel vers un bassin hydrographique (par exemple, un étang d'aération municipal) doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette obligation réglementaire vise à s'assurer que des mesures sont prises pour minimiser, entre autres, les risques de contamination en aval du lieu où les pulvérisations de pesticides sont réalisées.

Pour obtenir une autorisation, le promoteur doit présenter une demande à la [direction régionale](#) du MDDEP de la région où il entend réaliser les travaux d'application de pesticides.

➤ **Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides**

Il est obligatoire d'obtenir un permis pour exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides pour le contrôle de la végétation autour des étangs d'aération municipaux ou à l'intérieur de ceux-ci. Le permis indique le genre d'activité à laquelle se livre l'entreprise ainsi que les classes de pesticides que celle-ci est autorisée à utiliser.

L'application de pesticides à l'intérieur des bassins d'aération municipaux nécessite l'obtention de l'un des permis suivants :

- permis de catégorie C « Travaux rémunérés », sous-catégorie C2 « Application de pesticides des classes 1 à 4 en milieu aquatique »;
- permis de catégorie D « Travaux non rémunérés », sous-catégorie D2 « Application de pesticides des classes 1 à 3 en milieu aquatique ».

L'application de pesticides autour des bassins d'aération municipaux nécessite l'obtention de l'un des permis suivants :

- permis de catégorie C « Travaux rémunérés », sous-catégorie C3 « Application de pesticides des classes 1 à 4 en terrain inculte »;

- permis de catégorie D « Travaux non rémunérés », sous-catégorie D3 « Application de pesticides des classes 1 à 3 en terrain inculte ».

Un certificat de catégorie CD est exigé pour les individus qui travaillent dans les secteurs d'activités pour lesquels ces permis sont exigés. Les activités d'utilisation de pesticides doivent être réalisées par un employé détenant un certificat ou sous la surveillance d'un employé certifié.

➤ **Code de gestion des pesticides**

L'article 29 du Code de gestion des pesticides prescrit le respect d'une distance d'éloignement de trois mètres d'un cours ou plan d'eau au moment de l'application de pesticides à des fins autres qu'agricoles. Les étangs d'aération municipaux sont toutefois exclus de la définition des « cours ou plans d'eau » selon l'article 1 de ce règlement. De ce fait, il n'y a pas de distance d'éloignement à respecter pour l'application de pesticides autour d'un étang d'aération municipal. Toutefois, d'autres exigences réglementaires visent les titulaires de permis et de certificats qui réalisent les travaux d'application de pesticides.

Mesures à prendre pour réduire les impacts sur l'environnement

Le contrôle de la végétation avec des moyens autres que l'utilisation de pesticides est à privilégier (par exemple, l'installation de géotextile au moment de la construction des étangs, l'arrachage, le contrôle mécanique ou le contrôle thermique). L'utilisation d'un herbicide ne devrait être considérée qu'en dernier recours.

Par ailleurs, il est recommandé d'abaisser le niveau d'eau de l'étang avant le traitement aux pesticides afin de diminuer les impacts de ce traitement sur l'environnement. Il est à noter que le projet n'est pas assujéti à un certificat d'autorisation lorsque la végétation à traiter n'est pas située dans l'eau au moment du traitement.

En termes de bonnes pratiques au moment du contrôle de la végétation avec un herbicide, il est conseillé de réduire au minimum la dérive :

- en traitant la végétation en se plaçant dos au plan d'eau;
- en appliquant l'herbicide lorsque les vents sont faibles;
- en réglant le matériel d'application pour obtenir une pulvérisation moyenne ou grossière.

Pour en savoir plus

[Demande d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides](#)

[La réglementation sur les permis et les certificats en bref](#)

[Protéger l'environnement et la santé en milieu municipal](#)

**Démarche schématisée pour le contrôle de la végétation à l'aide de pesticides
autour des étangs d'aération municipaux
munis d'un exutoire superficiel ou à l'intérieur de ces étangs**

